

Société émettrice :

SNCF RESEAU SA

REFERENTIEL INGENIERIE

ORGANISATION ET METHODE

# Exigences Spécifiques de Qualification - Domaine Travaux Communs de Signalisation et/ou de Télécommunications

Ce document complète le référentiel GF01106 « Qualification et suivi des entreprises dans le domaine des projets d'infrastructure ferroviaires » et en précise l'application pour le domaine Travaux communs de Signalisation et/ou de Télécommunications

**IG03300**  
(AG 4B 1)

**Édition du** 16 Avril 2021

**Version n°** 01 du 16 Avril 2021

**Applicable à partir du** 3 Mai 2021

**Référence article :** IG03300 - 160421 - 011

**Émetteur :** DGII DTR SF

Périmètre d'application :

**COPIE non tenue à jour du 26/04/2021**

# Sommaire

---

<b>PREAMBULE / NOTE PEDAGOGIQUE .....</b>	<b>1</b>
<b>OBJET .....</b>	<b>1</b>
<b>1. ABREVIATION / TERMINOLOGIE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. DESCRIPTION ET EXIGENCES DES QUALIFICATIONS .....</b>	<b>3</b>
2.1. Dispositions communes .....	3
2.1.1. Description.....	3
2.1.2. Manuel de la Gestion de la Sécurité (MGS) .....	4
2.1.3. Habilitation / Référent Technique .....	5
2.1.4. Formation.....	5
2.1.5. Prérequis .....	5
2.1.6. Documents de référence applicables pour la qualification .....	5
2.1.7. Procédures techniques et organisationnelles.....	6
2.1.8. Outillages communs et spécifiques.....	6
2.1.9. Pièces spécifiques .....	6
2.1.10. Seuil financier.....	6
2.1.11. Sous-traitance .....	6
2.1.12. Qualité .....	7
2.1.13. Levée de mention à l'essai .....	7
2.1.14. Préconisations environnementales.....	7
2.2. Dispositions spécifiques qualification 03001-01 .....	7
2.3. Dispositions spécifiques qualification 03001-02.....	7
2.3.1. Description.....	7
2.3.2. Prérequis .....	7
2.3.3. Procédures techniques et organisationnelles.....	8
 <b>ANNEXES .....</b>	 <b>9</b>
<b>ANNEXE 1 CORRESPONDANCE QUALIFICATIONS/CATEGORIE SOUS E@SI.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 2 SERIES D'ENGINS NECESSAIRES A L'EXECUTION DES TRAVAUX ET L'OBTENTION DES QUALIFICATIONS A L'ESSAI .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 3 ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
 <b>FICHE D'IDENTIFICATION .....</b>	 <b>21</b>
<b>FICHE D'OBSERVATIONS ET D'AMELIORATION IG03300 .....</b>	<b>1</b>

**COPIE non tenue à jour du 26/04/2021**

# Préambule / Note pédagogique

---

## *Origine de la création ou de la modification du texte :*

---

Les référentiels GF01110 « Qualification et suivi des entreprises et des bureaux d'études d'ingénierie dans le domaine des travaux d'infrastructure » et GF01150 « Qualification et suivi des entreprises assurant des prestations liées à la sécurité des travaux ferroviaires » sont remplacés par un nouveau corpus réglementaire composé par :

- Le nouveau référentiel GF01106 « Qualification et suivi des entreprises dans le domaine des travaux d'infrastructure ferroviaires » qui décrit les principes et les règles de fonctionnement du système de qualification ;
- Les exigences spécifiques de chaque domaine lié au processus de qualification, à raison d'un document par ensemble homogène de spécialités techniques.

Ces textes intègrent les évolutions récentes de SNCF RESEAU, les fondamentaux métiers, les bonnes pratiques et les apports du portail achats e@si pour l'instruction des dossiers de qualification.

Cette évolution vise à faciliter l'adaptation du système de qualification aux évolutions de la politique industrielle de SNCF Réseau en facilitant les modifications ultérieures des documents composant ce nouveau corpus documentaire.

Ces documents sont mis à disposition des entreprises sur le site Internet SNCF

## *Objectifs du texte :*

---

Ce document complète le référentiel GF01106 « Qualification et suivi des entreprises dans le domaine des projets d'infrastructure ferroviaires » et en précise l'application pour le domaine Travaux communs de Signalisation et/ou de Télécommunications

## *Utilisateurs du texte :*

---

Ce document est destiné aux entreprises se portant candidates aux qualifications dans le domaine des travaux d'infrastructure ferroviaires, aux personnels SNCF RESEAU participant à l'instruction des candidatures et aux différents acteurs du système de qualification

## *Résumé des principales évolutions et des nouveautés :*

---

Ce document est la première version de la spécification technique de qualification. Il reprend notamment les spécificités du domaine considéré

## *Accompagnement du texte :*

---

Ce texte ne nécessite pas d'accompagnement particulier.

# Objet

---

Ce document complète le référentiel GF01106 « Qualification et suivi des entreprises dans le domaine des projets d'infrastructure ferroviaires » et en précise l'application pour le domaine Travaux communs de Signalisation et/ou de Télécommunications.

# 1. Abréviations / Terminologie

---

ABREVIATIONS	DESIGNATION
AIPR	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
CACES	Certificat d'Aptitude la Conduite En Sécurité
CdTE	Câble de Terre Enterré
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux
DT	Déclaration de projet de Travaux
MAQ	Manuel d'Assurance Qualité
MGS	Manuel de Gestion de la Sécurité
PeHD	Polyéthylène Haute Densité

La correspondance des qualifications / catégorie sous l'application e@si est reprise en Annexe 1.

## **Répartition de l'analyse technique des qualifications du domaine 03001 :**

La qualification 03001-01 est soumise à l'analyse préalable de DGII TL, DGII SF établissant la synthèse de sa propre analyse et celle de DGII TL.

La qualification 03001-02 est soumise à l'analyse préalable de DGOP PI, DGII SF établissant la synthèse de sa propre analyse et celle de DGOP PI.

Les services techniques concernés peuvent être amenés à contacter directement l'entreprise pour demander des pièces techniques qui manqueraient au dossier ou programmer une évaluation technique initiale et/ou une visite de chantier test en dehors du RFN. La Direction Déléguée Qualité et Performance Fournisseurs en est informée.

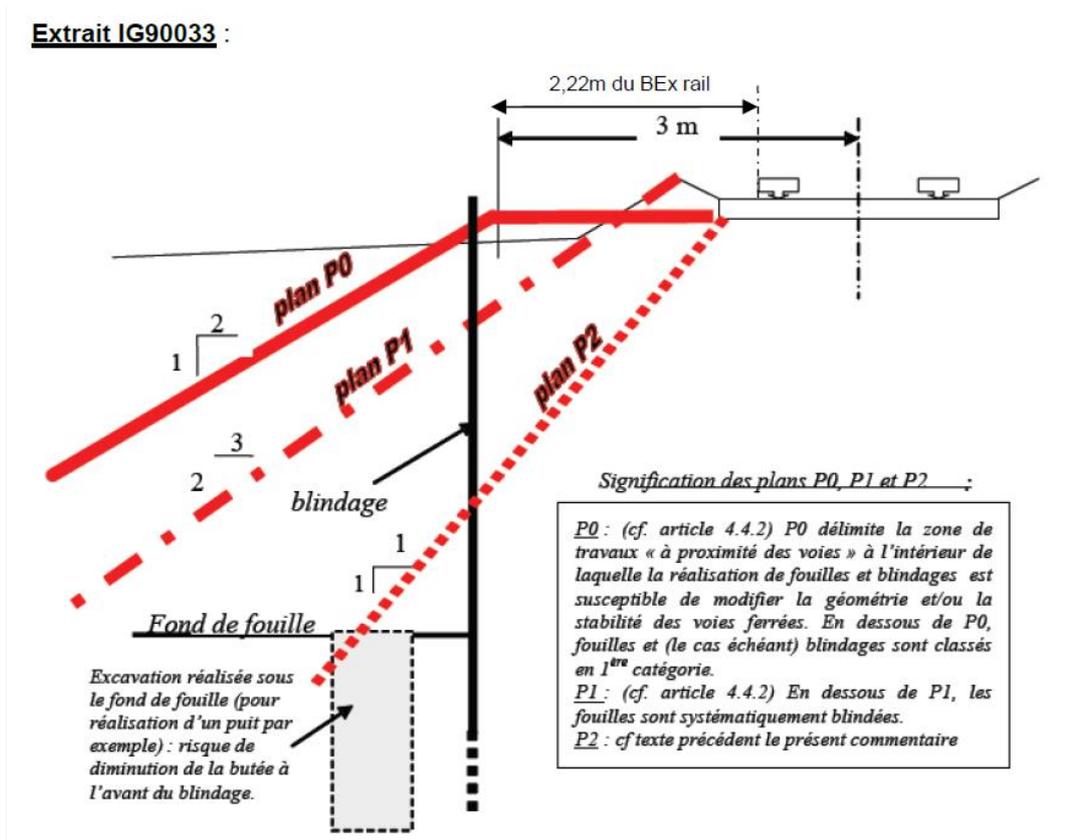
Boîte aux Lettres générique des gestionnaires techniques :

[Qualificationdomaine\\_sig\\_tel@reseau.sncf.fr](mailto:Qualificationdomaine_sig_tel@reseau.sncf.fr)

## 2. Description et exigences des qualifications

Les travaux repris dans les qualifications 03001-01 et 03001-02 se différencient par leur approche de la plateforme ferroviaire. Ils sont caractérisés par une frontière définie par les plans P1/P2 représentés ci-dessous.

Toutefois, pour les travaux sur lignes exploitées engageant le plan P0, les dispositions à prendre en matière de blindage ou de maintien du profil ballast sont à soumettre au maître d'œuvre pour validation.



### 2.1. Dispositions communes

#### 2.1.1. Description

Ces qualifications permettent la réalisation des activités suivantes :

- Pose de caniveaux tout type, mécanisée ou manuelle
- Réalisation de chemins de câbles extérieurs (Echelles, dalles marines, crochets...),
- Pose et mise en continuité CDTE (Câble De Terre Enterré),
- Pose et mise en continuité de tubes PeHD (Classique Diamètres 32 ou 40, ou micro-tube),
- Pose (ou construction) de chambres de tirage tout type,
- Pose de fourreaux tout type hors fonçage,

- Construction de plateformes (centres d'appareillage, guérites, shelters...),
- Construction de massifs pour panneaux de Signalisation, portiques, potence,
- Pose de support unifié tout type (téléphone, pancarte, ...),
- Réalisation de fouilles manuelles ou mécanisées,
- Confection et pose de ferrures pour support d'appareillage,

### **Ces travaux incluent la part contrôle de réalisations**

Les travaux de fouille peuvent nécessiter des opérations :

- Préalables
  - Déclaration préalable (DT, DICT)
- Particulières d'exécution
  - Dépôt de matériels et matériaux
  - Franchissement d'obstacles (haies, murettes, clôtures, zones irriguées ou drainées)
  - Débroussaillage, déboisement, élagage, essouchement
  - Fourniture et pose de matériaux drainants
  - Démolition et réfection de surface (enrobé, béton, bitume)
  - Ensablement et réfection de piste
  - Relevé de ballast (régalage manuel et remise au profil)
  - Clôture et bande de limitation de chantier
  - Talutage
  - Sondage
- Postérieures à la réalisation de l'activité
  - Rétablissement de profil de ballast
  - Remise en état et nettoyage chantier

## 2.1.2. Manuel de la Gestion de la Sécurité (MGS)

---

Pour les entreprises reprises sur le niveau de qualité N1, il n'est pas exigé la production d'un Manuel de Gestion de la Sécurité. Toutefois, il est demandé un engagement écrit sur la dotation en EPI, outillage, titres d'habilitation, ainsi que sur leur suivi.

Pour les entreprises reprises sur le niveau de qualité N2 (MAQ) ou sur le niveau de qualité N3 (ISO9001), il est demandé de communiquer le Manuel de Gestion de la Sécurité incluant, entre autres, la gestion des EPI, de l'outillage, des titres d'habilitation (délivrance, maintien, renouvellement), suivi des compétences.

## 2.1.3. Habilitation / Référent Technique

---

### 2.1.3.1. Habilitation

Pour l'intervention à proximité des réseaux existants ou nécessitant leur déplacement ou leur nettoyage, le personnel intervenant sur ces activités doit être habilité suivant la norme NF C 18-510.

Pour certaines activités, il peut être nécessaire d'avoir suivi une sensibilisation aux risques du travail en hauteur.

Les personnels doivent détenir les CACES correspondant aux engins qu'ils utilisent.

Les personnels doivent détenir l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), encadrants ou opérateurs.

Une copie des titres d'habilitation est à fournir.

### 2.1.3.2. Référent Technique

Le Référent Technique est le sachant de l'entreprise. Il s'agit de la personne qui s'assurera des compétences et du déploiement de la connaissance de la mise en œuvre des activités relevant des qualifications 03001-01 et/ou 03001-02.

Pour une entreprise entrante dans le domaine, il est souhaité que ce Référent Technique participe à la réunion de présentation de la qualification.

## 2.1.4. Formation

---

Il n'y a pas d'exigence de formation particulière pour les qualifications 03001-01 et 03001-02, hormis les formations liées aux diverses habilitations ou autorisations.

L'entreprise décrira néanmoins ses compétences dans le domaine et les process mis en œuvre pour que ces compétences soient pérennisées dans l'entreprise.

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre la déclinaison des référentiels techniques.

## 2.1.5. Prérequis

---

Il n'existe pas de prérequis spécifiques à cette qualification, hormis de savoir lire et exploiter un plan de piquetage et/ou un « PV d'enquête pour implantation Echange de vues », de réaliser les « ROUGE » et « JAUNE ».

## 2.1.6. Documents de référence applicables pour la qualification

---

Les documents de référence à appliquer et mettre en œuvre pour les activités relevant de la qualification 03001-01 sont repris dans l'**IG 02840 - Répertoire des documents cessibles aux Entreprises qualifiées en Travaux, Vérifications Techniques, Essais de signalisation ferroviaire** et l'**IG08119 - DTT: Répertoire des documents cessibles aux entreprises qualifiées en travaux de télécommunications ferroviaires**.

Les documents spécifiques liés à chaque chantier sont repris au marché considéré.

### 2.1.7. Procédures techniques et organisationnelles

---

C'est la manière spécifiée écrite d'accomplir une activité. Une procédure comporte l'objet et le domaine d'application d'une activité ; ce qui doit être fait et qui doit le faire ; quand, où et comment cela doit être fait ; quel matériels, équipements et documents doivent être utilisés ; et comment cela doit être maîtrisé et enregistré (norme ISO 9000).

Pour les entreprises reprises sur le niveau de qualité N1 (sans système qualité), il n'est pas demandé de procédures techniques et organisationnelles. Il est toutefois recommandé à ces entreprises de s'engager dans une démarche qualité, à commencer par la rédaction de ces procédures.

**Particularité :**

**Pour la qualification 03001-02 sur le niveau de qualité N1, ces procédures sont exigées (voir « §2.3. Dispositions spécifiques qualification 03001-02 »).**

Pour les entreprises reprises sur le niveau de qualité N2 (MAQ) ou sur le niveau de qualité N3 (ISO9001), les procédures doivent être jointes au dossier de demande ou de renouvellement de la qualification.

### 2.1.8. Outillages communs et spécifiques

---

L'entreprise doit posséder l'outillage nécessaire à la mise en œuvre des activités reprises par les qualifications 03001-01 et 03001-02, en propre ou en location.

La liste de cet outillage, ainsi que les modalités de suivi et de contrôle doivent être fournies.

Certaines activités nécessitent l'utilisation d'engins agréés. La liste de ces engins est reprise en Annexe 2.

### 2.1.9. Pièces spécifiques

---

Le titulaire aura à mettre à jour les documents en « Rouge » (ce qui a été réalisé) et « Jaune » (ce qui a été déposé) et établir des documents d'achèvement des travaux, notamment :

- Pour les travaux de géoréférencement et pour les entreprises habilitées dans ce domaine
- Pour le dossier « des plans de récolement » consistant à l'exécution des « Plans Définitifs de Pose »

### 2.1.10. Seuil financier

---

Les seuils financiers (en €) des qualifications 03001-01 et 03001-02 sont :

80 000 – 150 000 – 300 000 - 750 000 – 4 000 000 - 1 500 000 – Sans Limite (SL).

La qualification attribuée à l'essai a un seuil financier de 80k€.

### 2.1.11. Sous-traitance

---

Le recours à la sous-traitance de rang 2 et au-delà est interdit.

L'entreprise titulaire du marché ou l'un des titulaires du groupement est dans l'obligation de posséder la qualification correspondant à la prestation sous-traitée.

## 2.1.12. Qualité

---

Quel que soit le niveau qualité attribué à l'entreprise (N1, N2 ou N3), cette dernière s'engage à réaliser les activités liées à la qualification dans « les règles de l'art » et conformément aux prescriptions techniques.

## 2.1.13. Levée de mention à l'essai

---

Pas d'exigence spécifique par rapport à la GF01106.

## 2.1.14. Préconisations environnementales

---

L'annexe C reprend les préconisations environnementales à appliquer, tout ou partie, dans la réalisation des activités de la qualification 03001-01.

## 2.2. Dispositions spécifiques qualification 03001-01

Les travaux repris au titre de cette qualification ne doivent en aucun cas engagés les plans P1/P2.

Il n'y a pas d'exigences spécifiques à la qualification 03001-01 complétant les exigences communes aux qualifications 03001-01 et 03001-02.

## 2.3. Dispositions spécifiques qualification 03001-02

Travaux de génie civil de Signalisation et/ou de Télécommunications avec risques de déstabilisation de la plateforme, massifs engageant les plans P1/P2, et traversées sous voies par des techniques avec tranchées.

### 2.3.1. Description

---

Les activités de la qualification 03001-02 peuvent engager les plans P1/P2.

Les fouilles sont exécutées par tranchées à ciel ouvert.

Sont exclus de la qualification 03001-02 les travaux de forage et/ou fonçage.

L'entreprise met les moyens (matériels, humains, compétences) permettant de réaliser ces prestations dans les règles de l'art décrites dans les référentiels techniques.

### 2.3.2. Prérequis

---

Il est indispensable de détenir la qualification 03001-01 pour obtenir la qualification 03001-02.

## 2.3.3. Procédures techniques et organisationnelles

---

Pour les entreprises reprises sur le niveau de qualité N1 (sans système qualité), il est demandé de rédiger les procédures techniques et organisationnelles pour la réalisation des activités relevant de cette qualification. Elles sont à joindre au dossier de demande ou renouvellement de la qualification.

# ANNEXES

# Annexe 1 Correspondance Qualifications/catégorie sous e@si

Qualification	Catégorie	Libellé
03001-01	2853	Travaux de génie civil de Signalisation et/ou de Télécommunications sans risque de déstabilisation de la plateforme (Travaux n'engageant pas les plans P1/P2)
03001-02	2854	Travaux de génie civil de Signalisation et/ou de Télécommunications avec risques de déstabilisation de la plateforme, massifs engageant les plans P1/P2, et traversées sous voies par des techniques avec tranchées

## Annexe 2 Séries d'engins nécessaires à l'exécution des travaux et l'obtention des qualifications à l'essai

		Dispositif de perçage	Machine de pose mécanisée type A	Machine de pose mécanisée type B	Mini pelle ou équivalent	Wagons aménagés	Pelle mécanique hydraulique montée sur wagons	Engins rails/route*	Appareils de mesures	Commentaire
<b>03000</b>	<b>TRAVAUX COMMUNS DE SIGNALISATION ET/OU DE TELECOMMUNICATION</b>									
03001-01	Travaux de génie civil de Signalisation et/ou de Télécommunications sans risque de déstabilisation de la plateforme (Travaux n'engageant pas les plans P1/P2)				X	X	X	X		Certification CE, agrément de circulation délivré par <b>MT P EO</b> pour matériel sur rail ou rail/route, certificat d'aptitude technique délivré par <b>DGII-TL</b> (sauf mini pelle ou équivalent), et autorisation de l'Établissement concerné. *
03001-02	Travaux de génie civil de Signalisation et/ou de Télécommunications avec risques de déstabilisation de la plateforme, massifs engageant les plans P1/P2, et traversées sous voies par des techniques avec tranchées.				X	X	X	X		Certification CE, agrément de circulation délivré par <b>MT P EO</b> pour matériel sur rail ou rail/route, certificat d'aptitude technique délivré par <b>DGII-TL</b> (sauf mini pelle ou équivalent), et autorisation de l'Établissement concerné. *

\* L'autorisation susmentionnée n'est pas une condition d'attribution ou d'extension de qualifications mais son respect reste impératif



## Annexe 3 Environnement

# CHARTRE CHANTIER VERT

## PREAMBULE

D'une manière générale, l'exécution de travaux peut engendrer des impacts environnementaux dans les domaines suivants :

- milieu physique : air, eaux, sol,
- milieu naturel : faune, flore, écosystèmes,
- milieu humain et cadre de vie, paysage, bruit et vibrations, urbanisme,
- risques naturels et technologiques.

Des mesures (actions préventives et actions correctives), adaptées au niveau des risques d'impacts identifiés sur l'environnement, devront dès lors être mises en œuvre.

Ces mesures découlent principalement du dispositif légal et réglementaire applicable au chantier selon le type de travaux réalisés et le site concerné, auquel ni le maître de l'ouvrage, ni le maître d'œuvre, ni l'entrepreneur ne peuvent se soustraire sans risquer des poursuites administratives, des condamnations civiles ou des sanctions pénales.

### **Le respect de la réglementation**

Il appartient à chacun de prendre connaissance et de respecter la réglementation existante en matière d'environnement y compris la réglementation locale.

Il convient également à chacun de se tenir informé des évolutions réglementaires en matière d'environnement.

### **Le devoir d'alerte**

Le principe de précaution concerne tous les champs d'activité du chantier.

Les entreprises qui prennent en main la réalisation d'un projet ont un devoir d'alerte du maître d'œuvre s'agissant des risques que les caractéristiques des ouvrages ou travaux pourraient générer à l'égard de la sécurité dues aux personnels de chantier et des atteintes à l'environnement.

## OBJET

Ce document a pour objet de définir les obligations à considérer systématiquement par les entreprises, leurs sous-traitants et fournisseurs, en termes de prévention des nuisances et des risques environnementaux liés à l'exécution de travaux courants SNCF.

Les entreprises devront alors, en fonction du type de travaux réalisés et du site concerné, prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de la démarche et les mettre en pratique dès le début du chantier.

## LA COMMUNICATION DU CHANTIER

Tout chantier génère sur son environnement immédiat des impacts et nuisances qui peuvent notamment perturber le cadre de vie des riverains.



### Respect de la réglementation et pratiques associées

#### L'information des riverains

Une diminution des plaintes est obtenue lorsqu'une information préalable sur les nuisances est réalisée. Cette information est à adapter au contexte, à la taille de l'opération et à la nature des travaux.

Lors de travaux en zones urbaines, proches d'habitations ou d'activités humaines, l'entreprise se rapproche de la maîtrise d'œuvre pour déterminer avec elle les informations à communiquer aux riverains.

Ces informations peuvent porter sur les points suivants :

- durée du chantier et périodes de travaux ;
- modification du plan de circulation, des accès et des places de stationnement ;
- bruit et vibrations occasionnés par les engins : les riverains doivent être informés des phases du chantier les plus bruyantes et des raisons pour lesquelles elles le sont ;
- salissures et poussières ;
- perturbation de la réception télévisuelle ;
- réponses relatives au déroulement des travaux en cours de chantier.

#### La sensibilisation du personnel de chantier

La sensibilisation du personnel dès le démarrage du chantier sur les comportements à adopter et sur la gestion des nuisances et pollutions est essentielle pour la bonne application des consignes.

Les équipes, y compris les sous-traitants, fournisseurs, conducteurs d'engins ou de camions, doivent être sensibilisées à la démarche et informées sur la réglementation et les préconisations à respecter vis-à-vis du contexte environnemental durant toute la durée du chantier.

Il est notamment question de :

- risques de pollution ;
- gestion de déchets ;
- comportements favorables à la réduction des nuisances telles que salissures et poussières ;
- comportements favorables et respect des consignes de limitation du bruit ;
- pratiques associées pour la limitation des consommations d'eau et d'énergie ;
- préservation des existants, de la végétation, et respect du milieu naturel autour et sur le chantier ;
- règles de bonnes conduites et de respect des normes de sécurité vis-à-vis de l'utilisation des engins, des matériaux et déchets dangereux.

## L'ORGANISATION DU CHANTIER

L'installation physique et le fonctionnement d'un chantier sont susceptibles de générer des nuisances et pollutions sur les milieux naturels, l'eau, l'air et les sols, et de perturber la vie quotidienne des riverains, des usagers des voies et des services publics ainsi que des activités et commerces voisins.



### Respect de la réglementation et pratiques associées

#### Installations et accès du chantier

La mise en place d'un chantier suppose d'avoir toutes les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, que ce soit au niveau de l'occupation des terrains ou des circulations sur les voies publiques.

Les installations et accès du chantier sont faits de manière à éviter tout préjudice aux activités et commerces voisins, ainsi qu'aux riverains.

Les emprises du chantier doivent respecter le milieu physique (eaux superficielles et souterraines, sols) et naturel qu'elles occupent.

Cela implique :

- de s'assurer de l'existence et de la validité des autorisations liées au projet ;
- de prendre les dispositions nécessaires (clôtures, protections,...) pour prévenir toute dégradation des existants (bâtiments, ouvrages d'art, réseaux des concessionnaires, pylônes, conduites diverses et réservoirs, végétaux, ...);
- de ne détruire aucun arbre, arbuste ou espèce animale en place sans l'accord préalable du maître d'œuvre ;
- de laisser en permanence un accès facile et direct aux zones de travail pour permettre aux véhicules et personnels de secours et de lutte contre l'incendie d'intervenir rapidement ;
- de maintenir l'accès du chantier aux agents des services publics, gestionnaires de réseaux et concessionnaires de leurs installations et équipements respectifs ;
- de maintenir en permanence les accès aux propriétés riveraines ;
- de prendre toutes les dispositions pour éviter l'intrusion de tiers ou véhicules étrangers à l'intérieur des emprises du chantier ;
- en cas de découverte non prévue de vestiges archéologiques dans les emprises du chantier, l'entrepreneur est tenu d'avertir le maître d'œuvre dans les plus brefs délais. Celui-ci évaluera en accord avec le maître d'ouvrage et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) la nécessité d'une intervention rapide de façon à minimiser les arrêts de chantier.

#### Circulation routière, signalisation

La gestion du chantier (accès, circulations, circuits d'approvisionnement, ...) impose d'organiser l'emplacement des installations de manière à minimiser leur impact sur le contexte existant et le voisinage.

- tous les itinéraires des véhicules d'approvisionnement ou d'évacuation des matériaux, les déviations et restrictions de flux automobiles, même temporaires, sont soumis, préalablement au démarrage des travaux, aux services compétents des gestionnaires des voiries et de police et font l'objet d'un dossier comprenant un plan de circulation ;
- l'entrepreneur utilisera les voiries publiques et les itinéraires d'accès au chantier devront être balisés et respectés y compris par ses sous-traitants et fournisseurs, le stationnement des véhicules en dehors des zones prédéfinies est formellement interdit ;
- lorsque le chantier le permet, toutes les opérations de chargement ou

## BRUIT ET VIBRATIONS

Les chantiers constituent une activité bruyante, dont l'impact varie en fonction de la nature des travaux, des contraintes et de l'environnement du site. Le bruit peut avoir des conséquences importantes sur la santé : de la modification du comportement à des lésions irréversibles des capacités auditives. Les prescriptions vis-à-vis des travailleurs du chantier viennent compléter celles relevant des missions des Coordinateurs de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) en matière de sécurité et de protection de la santé des personnels.



### Respect de la réglementation et pratiques associées

#### Bruit

L'ambiance acoustique étant une composante majeure du cadre de vie ou de travail, les nuisances sonores peuvent conduire à une altération des relations sociales.

Il convient donc d'être vigilant, particulièrement à proximité des établissements sensibles comme ceux d'enseignement ou de soins.

L'entrepreneur est tenu :

- de définir les horaires de chantiers conformément au règlement sanitaire départemental, aux arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur ;
- d'obtenir les dérogations à ces arrêtés, le cas échéant, pour être autorisé à utiliser des plages horaires spécifiques à certains engins bruyants, ou pour l'aménagement d'horaires indispensables à la réalisation des travaux ;
- d'éviter les comportements individuels inutilement bruyants ;
- d'utiliser des matériels homologués (les arrêtés du 12 mai 1997 et du 18 mars 2002 réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers), sur la machine, le marquage «CE<sup>1</sup>» doit apparaître ;
- d'être en mesure de fournir toutes les attestations sur les matériels homologués ;
- de mettre à disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) efficaces face aux émissions sonores.

#### Vibrations

Les travaux mettant en œuvre des engins mécaniques puissants doivent faire l'objet d'une attention toute particulière vis-à-vis de la propagation des vibrations dans l'environnement.

Des essais préalables des engins mécaniques concernés sont nécessaires pour déterminer des seuils de vibration à ne pas dépasser, ainsi que les contrôles de vibration à adopter pendant la phase de chantier.

<sup>1</sup> Le marquage « CE » est le signe que le produit respecte la législation européenne.

## GESTION DE LA CONSOMMATION D'EAU ET D'ÉNERGIE

Réduire les consommations d'eau et d'énergie permet de préserver les ressources naturelles et de réaliser des économies financières.



### Respect de la réglementation et pratiques associées

En premier lieu, limiter à son minimum la consommation d'eau ou d'énergie par une gestion efficace des différents postes de dépenses (l'éclairage, les appareils électriques, le chauffage, la ventilation, la climatisation et l'eau).

C'est-à-dire :

- entretenir les installations et le matériel dans le but de limiter les consommations ;
- ne pas laisser tourner le matériel inutilement ;
- optimiser les transports de matériaux.

## POLLUTION DU SOL, DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Les stockages, les travaux et la circulation d'engins comportent des risques de pollution des sols, des eaux superficielles (par ruissellement) ou souterraines (par infiltration) qu'il est nécessaire de maîtriser.



### Respect de la réglementation et pratiques associées

L'entrepreneur s'assure qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires au titre de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques pour commencer ses travaux. Il s'assure que les formalités ont bien été remplies lorsque les travaux relèvent d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration (par exemple : la pose de piézomètres est soumise à déclaration).

Pour éviter toute pollution du sol et des eaux, l'entrepreneur prend les précautions suivantes :

- ne pas réaliser de vidange de véhicules sur site ;
- ne pas déverser les résidus de produits dangereux dans les réseaux d'assainissement ;
- s'assurer que le chantier dispose, en quantité suffisante, de produits de neutralisation, absorbants, kits de dépollution, pour tout cas de pollution potentielle (huiles, hydrocarbures,...) afin d'éviter une dispersion de cette pollution et son infiltration dans le sol ;

- stocker les produits pouvant présenter un danger pour la qualité des eaux et du sol en cas de déversement accidentel dans des bacs étanches aux produits qu'ils contiennent ;
- prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute contamination des eaux et du sol lors de l'approvisionnement des engins ;
- ne nettoyer les toupies et pompes à béton que sur des zones spécialement prévues pour cet usage (tous les résidus de béton devant être évacués vers une zone de dépôt autorisé).

Si, malgré toutes ces précautions, est constaté un incident susceptible d'entraîner une pollution accidentelle sur le chantier, le maître d'œuvre sera immédiatement averti et les dispositions prises pour y remédier. Un arrêt de chantier pourra être prescrit.

#### Gestion des eaux de chantier

- tous les prélèvements d'eau ou rejets pour les besoins du chantier sont soumis aux autorisations provisoires ou déclarations auprès des services gestionnaires et de la police de l'eau ;
- l'Entrepreneur doit mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter, avant rejet, les eaux usées et effluents de chantier ;
- tout produit phytosanitaire doit être soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

## POLLUTION DE L'AIR, POUSSIÈRES, SALISSURES

Les sorties d'engins et de camions du chantier provoquent des dépôts de terre et boue sur la voie publique, en particulier lors des phases de terrassement ou de démolition. Les chantiers de démolition provoquent aussi des nuages de poussière altérant la qualité de l'air et salissant les parcelles et façades voisines. Ces poussières sont très mal perçues par les riverains et peuvent nuire au milieu naturel.



<sup>2</sup> Etablissement  
Recevant du  
Public

#### Respect de la réglementation et pratiques associées

L'Entrepreneur prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la pollution de l'air ou de l'eau par les poussières, gaz toxiques ou tout autre produit dangereux.

Il s'engage à :

- mettre en place les dispositifs d'isolation nécessaires pour éviter toute projection, toute dispersion de poussières dans l'air (notamment dans les ERP<sup>2</sup>) lors des travaux de nettoyage, ponçage, sablage, mise en peinture ;
- mettre à disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) efficaces face aux émissions de poussière ;
- en cas de travaux sur amiante ou autre matière dangereuse, disposer des certifications nécessaires, spécifiques à ces modes opératoires particuliers (confinement et calfeutrement des zones dangereuses, personnel qualifié, ...) ;
- éviter que les déchets et emballages ne soient emportés par le vent ;
- ne brûler ni produits, ni déchets sur le chantier ;
- ne pas utiliser de produits pulvérulents par jour de vent important ;
- utiliser et faire utiliser du matériel approprié respectant les normes en termes

d'émission atmosphérique ;

- couper les moteurs des véhicules en stationnement (y compris pendant les livraisons si le déchargement ne requiert pas le fonctionnement du moteur) ;
- arroser les pistes, sous réserve de conformité avec la loi sur l'eau.

Le nettoyage des voies extérieures (balayage, lavage) est effectué autant de fois que nécessaire et dans tous les cas à chaque demande des autorités locales ou d'un représentant de la maîtrise d'œuvre.

#### Protection contre l'incendie

L'entrepreneur se conforme aux textes réglementaires et aux arrêtés préfectoraux et communaux en vigueur dans le département concerné et doit disposer sur le chantier des moyens de protection et de première intervention.

Par ailleurs, il respecte toutes les dispositions soumettant à certaines conditions l'incinération des végétaux sur pied ou coupés.

## GESTION DES DÉCHETS

Les activités du bâtiment et des travaux publics génèrent des quantités importantes de déchets qui doivent être gérés avec un triple objectif :

- protection de l'environnement et de la santé
- amélioration des résultats économiques
- valorisation de l'image du chantier



#### Respect de la réglementation et pratiques associées

Le transport et le coût d'élimination en décharge doivent non seulement pousser à la valorisation mais également à la réduction de la production de déchets dans le respect du dispositif légal et réglementaire.

##### Ce qui est interdit :

- abandonner ses déchets, les faire tomber sur les voies publiques ;
- brûler ses déchets à l'air libre (sauf autorisation spécifique au titre des Installations Classées ou pour les bois contaminés par des xylophages) ;
- déposer des déchets dans des installations non prévues à cet effet.

##### Ce qui est obligatoire :

- être en possession de toutes les autorisations nécessaires pour le stockage de déchets en dehors des emprises du chantier ;
- pour les déchets inertes mis en remblai, être en mesure de prouver leur caractère non polluant et avoir obtenu un permis d'aménager ;
- éviter le mélange des déchets inertes, non dangereux, emballages, avec les déchets dangereux ;
- stocker les déchets dangereux (solvants, certaines peintures,...) avant leur élimination dans des conditions ne présentant aucun danger pour l'environnement et la santé (conteneurs étanches) ;
- emballer et étiqueter les déchets dangereux, avant de les confier à des éliminateurs agréés ;
- éliminer ou faire éliminer ses déchets dans des installations adéquates de recyclage



# Fiche d'identification

## Identification du texte

<i>Titre</i>	Exigences Spécifiques de Qualification - Domaine Travaux Communs de Signalisation et/ou de Télécommunications
<i>Référentiel</i>	Référentiel Ingénierie
<i>Nature du texte</i> <i>Niveau de confidentialité</i>	Organisation et méthode Public SNCF Réseau SA
<i>Sécurité</i>	Non
<i>Émetteur</i>	DGII DTR SF DGII SF73
<i>Référence</i> <i>Index utilisateur (plan de classement)</i> <i>Complément à l'index utilisateur</i> <i>Ancienne référence</i>	IG03300 <span style="float: right;">(HSF 51908-)</span> (AG 4B 1)
<i>Date d'édition</i>	16-04-2021
<i>Version en cours / date</i>	Version 01 du 16-04-2021
<i>Date d'application</i>	Applicable à partir du 03-05-2021
<i>Mode de distribution initiale</i>	Standard

## Approbation

<i>Rédacteur·(rice)·(s)</i>		<i>Vérificateur·(rice)·(s)</i>	
SEBASTIEN BOUVARD DGII SF 73	08-04-2021	WILLIAM MICHEL DGII SF7	09-04-2021-
LUDOVIC MAIRE, DGII.TL.RS.ST	09-04-2021	NICOLAS REYMONDET- COMMOY, CHEF DE SECTION DGII.TL.RS.ST	15-04-2021
<i>APPROBATEUR·(RICE)·(S)</i>		<i>ADMINISTRATEUR·(RICE)·(S)</i>	
VERONIQUE VIDAL CHEFFE DE DIVISION DGII SF	15-04-2021	/	/
FRANÇOIS PACHE CHEF DE DEPARTEMENT DGII.TL	16-04-2021		

## Textes de référence (Textes Pères)

### DIGIDOC

- **GF01106**, *Organisation et méthodes*, Qualification et suivi des entreprises dans le domaine des projets d'infrastructure ferroviaires.

### DIGIDOC

- **IG90033**, *Règle*, Règles de conception, réalisation et contrôle concernant les ouvrages provisoires et les opérations de construction.
- **IG02840**, *Organisation et méthode*, Répertoire des documents cessibles aux Entreprises qualifiées en Travaux, Vérifications Techniques, Essais de signalisation ferroviaire.
- **IG08119**, *Organisation et méthode*, DTT : Répertoire des documents cessibles aux entreprises qualifiées en travaux de Télécommunications ferroviaires.

## Textes interdépendants (Textes de même niveau apportant un complément d'information)

### Hors DIGIDOC

- **NF C 18-510**, *Norme Française*, aérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique.

## Textes remplacés (La nouvelle version ou édition d'un texte remplace la version ou édition précédente. La référence reste la même)

- **Sans objet**

## Textes abrogés

- **Sans objet**

## Historique des éditions et des versions

<i>Edition</i>	<i>Version</i>	<i>Date de version</i>	<i>Date d'application</i>
<b>16-04-2021</b>	Version 01	16-04-2021	Applicable à partir du 03-05-2021

## Mise à disposition / distribution

Le mode de distribution intranet est à privilégier.

Type de média : Intranet

### Distribution

Voir RA00001 « Distribution des textes de Prescription »

Organismes de la direction de l'entreprise sans distribution par indicatif	DGII
Indicatifs de distribution de SNCF	AST, AJR, CAI, CCF, R28
Indicatifs de distribution de SNCF RESEAU	DSSRR, DFAR, DJCPTRR, DIIP, PRI, PRICEP, PRIPR, PRIOA, PRIES, PRITL, PRIET, AP, APMOA, APMOE, MT, DMT, MTMDT, MTSQS, MTRHEC, MTP, MTPPR, MTPROD, MTQSE, MTCSV, MTCPFI, MTSES, SV, SV99, SV30, SVITX, SVO, SVQS, ESCI, CIDF, UFSM, MTGF, MTMDT, MTRHEC. ESTI, ESTITOTP, ESTILT1, ESTITEL1, ESTITX1
Indicatifs de distribution de SNCF VOYAGEURS	UFSEG, UFSET, UFLT,
Indicatifs de distribution de SNCF GARES & CONNEXIONS	
Indicatifs de distribution de SNCF FRET	
Collections communes à l'ensemble des 5 sociétés	COMETRH, ERH, GK, RH, RHF

### Restrictions et particularités de distribution

Entités concernées par cette version du texte	
Particularités de distribution	

### Services chargés de la distribution

- Pas de distribution papier

## Résumé

Ce document complète le référentiel GF01106 « Qualification et suivi des entreprises dans le domaine des projets d'infrastructure ferroviaires » et en précise l'application pour le domaine Travaux communs de Signalisation et/ou de Télécommunications

**COPIE non tenue à jour du 26/04/2021**

# Fiche d'observations et d'amélioration IG03300

*Imprimez ou photocopiez la fiche ainsi que la page suivante en recto/verso, complétez les rubriques qui vous concernent.  
Pliez et agrafez et mettez au **courrier**, ou, scannez la fiche et envoyez-la par **courriel** au département DGII SF (voir en bas de page).*

Afin d'enrichir ce document, les remarques et observations communiquées sont mémorisées pour une prise en compte lors de la prochaine version du document.

## COORDONNEES DE L'EMETTEUR DE LA FICHE

**Nom :** ..... **Prénom :** ..... **Date :** .....

**Poste occupé :** ..... **Organisme :** .....

**Adresse :** .....  
.....  
.....

 : .....  : ..... @  : .....

## OBSERVATIONS

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## SUITES DONNEES PAR LA SECTION **DGII SF73** ET REPONSE A L'EMETTEUR (Après avis du hiérarchique)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## SERVICE GESTIONNAIRE

**SNCF Réseau SA**  
DIRECTION GÉNÉRALE INDUSTRIELLE & INGÉNIERIE  
Département Signalisation Ferroviaire (DGII SF)  
6, Avenue François Mitterrand  
93574 LA-PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX  
CRT PARIS-NORD

 **SNCF :** 29 10 73  
**Ext.** +33 1 55 93 30 73  
 +33 1 55 93 24 00  
 [departement.igsf@sncf.fr](mailto:departement.igsf@sncf.fr)

## **SNCF Réseau SA**



**DIRECTION GENERALE INDUSTRIELLE & INGENIERIE**  
**Département Signalisation Ferroviaire (DGII SF)**

6, Avenue François Mitterrand  
93574 LA-PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX  
CRT PARIS-NORD

---

Pliez ici